

<https://www.snetap-fsu.fr/Access-au-corps-des-Professeur-es-de-l-Enseignement-Superieur-Agricole.html>



Accès au corps des Professeur-es de l'Enseignement Supérieur Agricole

- Métiers - Enseignant.e du Sup - Carrières, rémunérations, conditions de travail... -
Date de mise en ligne : lundi 4 avril 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Création d'une voie de promotion interne temporaire pour l'accès des Maîtres de Conférences dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Supérieur Agricole

[Décret n° 2022-398 du 18 mars 2022 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole](#)

- **Publics concernés** : personnels du corps de maîtres de conférences relevant du ministre chargé de l'agriculture
- **Nombre maximum** de huit promotions prononcées au titre d'une même année (proportion de trois quarts des nominations de maîtres de conférences hors classe et d'un quart de nominations de maîtres de conférences de classe normale)
- **Pour 2022** :
[Arrêté du 29 mars 2022 pris en application de l'article 3 du décret n° 2022-398 du 18 mars 2022 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole au titre de l'année 2022](#)

Nombre de promotions pour le grade de maître de conférences hors classe : 12

Nombre de promotions pour le grade de maître de conférences de classe normale : 4

- **Durée de cette voie de promotion** : 4 ans, soit 2022 à 2025

Commentaire du SNETAP-FSU :

Nous sommes en attente de précisions pour cette procédure qui doit être publique et de l'arrêté du ministère de l'Agriculture qui devra indiquer le calendrier, les modalités, le nbr de postes / établissement...

Post-scriptum :

Pour en savoir plus : [Enseignant.e du Sup](#)